



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN
MRC DE MÉKINAC

Aux contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Pascale Bonin, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

QUE : Lors d'une session ordinaire tenue le 9^e jour de novembre 2023, le conseil municipal de Notre-Dame-de-Montauban a adopté le règlement # 2023-403 *décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;*

QUE : le règlement peut être consulté au bureau municipal sur les heures d'ouvertures normales du bureau de la municipalité.

DONNÉ à Notre-Dame-de-Montauban, ce 10^{ème} jour de novembre 2023

Pascale Bonin

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Pascale Bonin, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Notre Dame de Montauban, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi le 10^{ème} jour de novembre 2023.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 10^{ème} JOUR DE NOVEMBRE 2023

Pascale Bonin

Directrice générale et greffière-trésorière